

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du C.C.A.S. de CHAUCHE**

Nombre de Membres - en exercice : 8 - présents : 5 - votants : 5

L'an deux mil vingt-deux, le **12 Décembre**, à 18 Heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 05 Décembre 2022

**PRESENTS** : MM et Mmes BARON Myriam, BOURASSEAU Isabelle, CORDON-ROBERT Marianne, GUILBAULT Marie-Claire, MERLET Christian.

BOSSY Anne-Marie arrivée au point n°6 à l'ordre du jour.

**ABSENTS EXCUSES** : GOUDEAU Céline, PUAUD Aurore.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUIBAULT Marie Claire

**CCAS**

**N° 09/2022 – Délégation au Président** : modification de la délibération du 08/2020 du 20 Juillet 2020

Par délibération n°8 du 20/07/2020, le Conseil d'Administration a accordé au Président du CCAS les délégations ci-après :

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

En application de l'article 21 du décret n°95-562 du 6/5/1995, le Conseil d'Administration peut déléguer la possibilité de fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;


Il serait intéressant de permettre cette délégation au Président, notamment pour faire appel aux huissiers pour lancer les procédures d'expulsion.

Aussi, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration décide de modifier la délibération n°8 du 20/07/2020 et d'attribuer les délégations suivantes :

2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
4. Conclusion de contrats d'assurance;
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : *pour le règlement des problèmes de loyers impayés*

En l'absence du président, ces délégations de pouvoirs et de signature sont autorisées au vice-président.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°8 du 20/07/2022.

AINSI VOTE, Pour copie conforme,	A Chauché, le 13 Décembre 2022. Le Président : Christian MERLET  La secrétaire de séance :  Marie Claire GUILBAULT
-------------------------------------	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).